

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 30 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_020 - VOIRIE TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE – REVERSEMENT ET AFFECTATION AUX COMMUNES

La loi de finances pour 2024 a institué une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), affectée respectivement aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux départements.

Le produit de cette taxe est reversé pour un douzième aux communes et EPCI exerçant la compétence voirie, le reste étant reversé à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFIT).

Cette fraction de la taxe est versée aux EPCI à charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

La délibération de l'EPCI doit être approuvée dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté précité.

Par arrêté du 16 décembre 2025 du Ministre des Transports, le montant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance pour Le Grand Charolais et ses communes membres a été fixé à 69 498 € au titre de l'exercice 2024.

Le Grand Charolais n'exerçant pas l'ensemble de la compétence voirie, il est nécessaire de procéder à un reversement de la part revenant aux communes pour le linéaire de voirie demeuré communal. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour Le Grand Charolais.

Il vous est donc proposé de répartir le produit de ladite taxe en tenant du compte du linéaire de voirie demeuré communal en lui affectant la somme de 50,69 € par kilomètre telle que décrite dans le tableau ci-dessous. La somme de 50,69 € par kilomètre a été obtenue en divisant l'enveloppe de 69 498 € par le linéaire de voirie déclaré pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

Vu la loi de finances 2024 instituant une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'article L.425-20 II du Code des impositions sur les biens et les services relatif à l'affectation aux communes exerçant la compétence voirie et aux EPCI auxquels cette compétence a été transférée d'une fraction égale au douzième du produit,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu l'article 2 du décret précité qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024

Considérant la nécessité de reverser une partie de la fraction de la TEITLD aux communes en fonction du linéaire de voirie resté communal,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De préciser que le reversement de la fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services aux communes membres est réalisé sur la base du linéaire de voirie demeuré communal affecté d'un montant de 50,69 €/km (obtenu en divisant la fraction de la taxe par le linéaire de voirie déclaré pour la base de DGF 2025).

- De reverser en conséquence de ce calcul les montants aux communes selon le tableau ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

COMMUNES	Base DGF 2025 en ml	Linéaire communautaire déclaré lors de la prise de compétence	Linéaire communal restant	REPARTITION PART COMMUNALE kms communal X 50,69
BALLORE	14 058	10 390	3 668	185,93 €
BARON	17 509	10 490	7 019	355,79 €
BEAUBERY	32 939	22 420	10 519	533,21 €
CHAMPLECY	23 094	16 240	6 854	347,43 €
CHANSY	30 554	18 780	11 774	596,82 €
CHAROLLES	44 757	26 200	18 557	940,65 €
CHASSENARD	25 190	22 300	2 890	146,49 €
COULANGES	24 196	22 046	2 150	108,98 €
DIGOIN	94 755	25 300	69 455	3 520,68 €
FONTENAY	4 093	2 725	1 368	69,34 €
GRANDVAUX	10 004	7 190	2 814	142,64 €
HAUTEFOND	13 490	14 531		0,00 €
HOPITAL LE MERCIER	21 574	22 630		0,00 €
LA MOTTE ST JEAN	28 758	25 127	3 631	184,06 €
LE ROUSSET MARIZY	69 163	69 291		0,00 €
LES GUERREUX	18 607	19 620		0,00 €
LUGNY LES CHAROLLES	19 410	14 040	5 370	272,21 €
MARCIILLY LA GUEURCE	19 824	13 410	6 414	325,13 €
MARTIGNY LE COMTE	49 125	32 960	16 165	819,40 €
MOLINET	31 760	33 775		0,00 €
MORNAY	18 057	12 460	5 597	283,71 €
NOCHIZE	13 140	16 005		0,00 €
ODRY	24 993	18 340	6 653	337,24 €
OZOLLES	41 523	30 297	11 226	569,05 €
PALINGES	58 219	40 251	17 968	910,80 €
PARAY LE MONIAL	93 178	18 705	74 473	3 775,04 €
POISSON	31 321	40 855		0,00 €
PRIZY	4 940	3 720	1 220	61,84 €
SAINT AGNAN	28 465	26 410	2 055	104,17 €
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	24 692	17 777	6 915	350,52 €
SAINT BONNET DE JOUX	42 565	29 885	12 680	642,75 €
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	27 355	19 940	7 415	375,87 €
SAINT JULIEN DE CIVRY	33 272	23 545	9 727	493,06 €
SAINT LEGER LES PARAY	22 819	19 130	3 689	187,00 €
SAINT VINCENT BRAGNY	40 249	28 480	11 769	596,57 €
SAINT YAN	37 406	19 770	17 636	893,97 €
SUIN	32 193	24 495	7 698	390,21 €
VARENNE ST GERMAIN	26 676	24 398	2 278	115,47 €
VAUDEBARRIER	13 249	8 715	4 534	229,83 €
VENDENESSE LES CHAROLLES	53 316	35 072	18 244	924,79 €
VERSAUVES	17 677	21 750		0,00 €
VIRY	23 223	17 720	5 503	278,95 €
VITRY EN CHAROLLAIS	37 812	23 855	13 957	707,48 €
VOLESVRES	31 839	22 480	9 359	474,41 €
	1 371 039	973 520	419 244	21 251,49 €
Total	69 498,00 €		Part CCLGC 48 246,51 €	Part communes 21 251,49 €

REPARTITION DE LA SOMME DE 69 498 € POUR 1371,039 KMS

- D'imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 014 - article 739158 – Autres reversements sur taxes liées aux transports.
- De préciser que la somme de 48 246,51 € reste à la Communauté de Communes Le Grand Charolais.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET
Membres présents à la séance : 55	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Edith TERRIER, André ACCARY à Michel TRAVELY, Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Guillaume CHAUVÉAU à David BÊME, Thierry DESJOURS à Chantal CHAPPUIS, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Fabien GENET à Magali DUCROISET, Aurore PERRIER à Patrick BOUILLON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Stéphanie BOULOT, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 5 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais